

VILLE DE CLAMART



PLAN NEIGE

Le plan Neige est activé en cas de verglas ou de chute de neige pour garantir la sécurité des Clamartois et le déblaiement de la voie publique.

CONDUITE EN CAS DE VERGLAS ET DE CHUTES DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

En cas de verglas et de chute de neige sur la voie publique, les agents des services municipaux ont pour mission de sécuriser en priorité les artères principales utilisées par les transports en commun et les abords des bâtiments communaux recevant du public, en premier lieu les écoles et l'Hôtel de Ville.

La commune compte 240 km de trottoirs, ce qui rend difficile leurs interventions sur le reste de l'espace public.

10 personnes et 5 véhicules sont affectés au salage des chaussées.

Les propriétaires et locataires de locaux donnant sur la voie publique sont tenus par arrêté municipal d'enlever la neige et la glace sur la longueur du trottoir bordant leur habitation, sur une largeur d'1m40.

CONSEILS

En cas de neige

Il est inutile d'épandre le sel sur la neige fraîche. Il faut racler et balayer la neige à l'aide d'une pelle à neige puis épandre le sel pour éviter la formation de verglas.

Le déblaiement doit être entrepris au plus tôt après la fin de la chute de neige. La neige déblayée ne doit pas être mise en tas contre les arbres, les bouches d'égout et les bornes d'incendie.

En cas de verglas

Il faut épandre le sel sur le trottoir. Le sel est uniquement efficace s'il pénètre la glace sous l'action du piétinement. Une fois que le sel a pénétré la glace, il faut la casser et surtout la racler afin qu'elle ne se reforme pas en cas de nouvelle chute de température.

RÈGLES DE PRUDENCE EN CAS DE CHUTES DE NEIGE

- Portez des chaussures adaptées afin d'éviter les accidents dus à une simple glissade
- Équipez-vous d'outils appropriés (pelles à neige, racloirs) et de sel avant les intempéries pour déneiger les trottoirs, vos accès et voies privées
- Privilégier les transports en commun dont le réseau est déneigé prioritairement. Équipez, le cas échéant, votre véhicule de pneus-neige
- Modérez votre allure et prévoyez des temps de déplacement plus longs qu'à l'ordinaire
- Stationnez votre véhicule dans votre garage ou de manière à ne pas gêner la circulation des engins de déneigement
- Faites preuve de patience. Les services publics concernés mettent tout en œuvre pour réduire les désagréments de la période hivernale, mais les kilomètres de linéaires de la commune ne peuvent être déneigés en quelques minutes

À LA UNE



SÉCURITÉ, JEUNESSE

**La Police
municipale
forme des
jeunes**



ENVIRONNEMENT, FLASH INFO

**Influenza
aviaire :
protection des
oiseaux
domestiques**



FLASH INFO, COVID-19

**Covid-19 :
point de
situation à
Clamart**

[!\[\]\(870f5d5e9c0d57485634be3ecf52f3ca_img.jpg\) TOUTES LES ACTUALITÉS](#)

À LIRE AUSSI



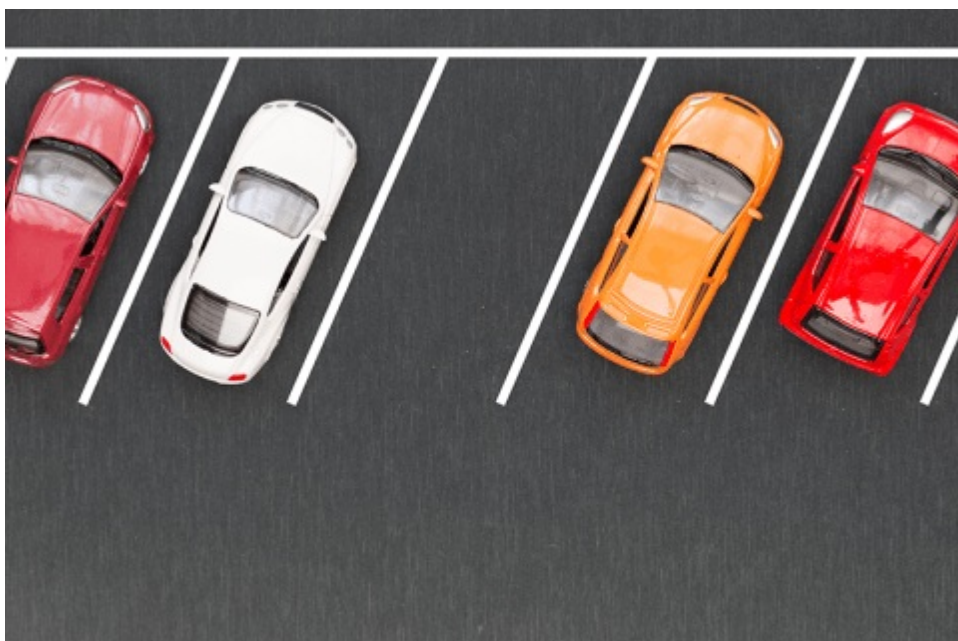
POLICE MUNICIPALE

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



TRANSPORTS EN COMMUN

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



STATIONNEMENT

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



<https://www.clamart.fr/fr>



<https://www.clamart.fr/fr>

MAIRIE DE CLAMART

PLACE MAURICE GUNSBOURG
92140 CLAMART

HORAIRES:

Mairie de Clamart
Espace d'accueil Clamart&Vous
Adresse : place Maurice Gunsbourg
92140 CLAMART
01 46 62 35 35

LUN. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
MAR. : fermé le matin - 13h30-18h00
MER. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
JEU. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
VEN. : 8h30-12h30 / 13h30-17h
SAM. : 8h30-12h

MAIRIE ANNEXE DU PAVE BLANC

LUN. : 8h30-12h30/13h30-17h
MER. : 8h30-12h30/13h30-17h
VEN. : 8h30-12h30/13h30-17h

